Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 011-200001238-20250123-202504-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
-
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE :
Fonction Publique

SOUS-DOMAINE :
Personnels titulaires et stagiaires

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Secrétaire de séance :
Quentin LOPEZ

CONVOCATION EN DATE DU :
16 Janvier 2025

AFFICHAGE EN DATE DU :
16 Janvier 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPÔT EN SOUS PREFECTURE LE :

_____

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

_____

N° : 2025_04

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Séance du Comité syndical du : 23 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 Chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau, titulaire,
Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Quentin LOPEZ, titulaire,
Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire,
Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Edouard ROCHER, titulaire,

La Communauté de Communes « La Domitienne » :

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du bureau, titulaire,

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :
Monsieur Pierre POLARD, Vice-président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Olivier HENRY, membre du Bureau, titulaire

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 011-200001238-20250123-202504-DE

Objet : **VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

M. Le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le SMDA a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès de la direction administrative du SMDA.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 011-200001238-20250123-202504-DE

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour :	5 182.91 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

LE COMITE SYNDICAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver le Document Unique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

A Narbonne, le 23 Janvier 2025

Le Président,
Xavier BELART

SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE
51 Chemin de St Crescent
11100 NARBONNE